KYPSELI
Association Loi 1901

28 rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

KYPSELI
Association Loi 1901

28 rue de la Gibaudière
49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association KYPSELI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenus et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de d'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 10 juin 2019

SAS SOREX
Commissaire aux Comptes

David RENOU
Commissaire aux Comptes Associé
Mandataire Social

Stéphane GRENOUILLEAU
Commissaire aux Comptes Associé
Mandataire Social

ETATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2018

Actif immobilisé		Brut		Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Amortis., prov.	Net	Du 01/01/2017 au 31/12/2017 Net
Capital souscrit non appelé	AA					
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de recherche et développement	AD		AE			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	86 864	AG	73 161	13 703	18 533
Fonds commercial	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ	5 261	AK	5 261	0	0
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN	982 246	AO	342 384	639 862	654 596
Constructions	AP	14 766 450	AQ	8 991 381	5 775 069	5 767 313
Installations techniques, matériel et outil. industriels	AR	2 475 448	AS	1 660 648	814 800	864 075
Autres immobilisations corporelles	AT	2 009 222	AU	1 571 183	438 039	463 503
Immobilisations en cours	AV	79 610	AW		79 610	369 526
Avances et acomptes	AX		AY		0	0
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à des participations	BB	51 000	BC		51 000	
Autres titres immobilisés	BD	1 113	BE		1 113	1 113
Prêts	BF	10	BG		10	10
Autres immobilisations financières	BH	27 868	BI		27 868	26 561
TOTAL (I)	**BJ**	**20 485 092**	**BK**	**12 644 018**	**7 841 074**	**8 165 230**

Actif circulant		Brut		Amortis., prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	BL	23 115	BM		23 115	18 370
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT	122 269	BU		122 269	90 122
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés	BX	1 562 357	BY		1 562 357	1 773 362
Autres créances	BZ	427 093	CA		427 093	573 545
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	344 013	CE		344 013	294 915
Disponibilités	CF	4 025 717	CG		4 025 717	3 011 341

Comptes de régularisation		Brut		Amortis., prov.	Net	Net
Charges constatées d'avance	CH	14 964	CI		14 964	15 454
TOTAL (II)	**CJ**	**6 519 528**	**CK**	**0**	**6 519 528**	**5 777 109**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL					
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
Ecarts de conversion actif (V)	CN	0			0	0
TOTAL GENERAL (I à V)	**CO**	**27 004 620**		**12 644 018**	**14 360 602**	**13 942 339**

Document non contractuel

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2018

Capitaux propres		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Fonds associatif sans droit de reprise	DA	1 952 592	1 952 394
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	DC		
Réserve légale	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves règlementées	DF		
Autres réserves	DG	6 952 586	6 247 683
Report à nouveau	DH	-1 432 632	-1 021 659
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**DI**	**555 305**	**329 507**
Subvention d'investissement	DJ	168 756	175 214
Provisions règlementées	DK	480 868	458 136
TOTAL (I)	**DL**	**8 677 475**	**8 141 275**

Autres fonds propres		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	**DO**		

Provisions pour risques et charges		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Provisions pour risques	DP	202 021	238 177
Provisions pour charges	DQ	3 128	3 128
TOTAL (III)	**DR**	**205 149**	**241 305**

Dettes		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	3 147 919	3 427 504
Emprunts et dettes financières divers	DV	7 427	7 986
Avances et acomptes reçues sur commande en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	529 681	489 082
Dettes fiscales et sociales	DY	1 617 831	1 445 205
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	109 411	56 900
Autres dettes	EA	52 709	126 856
Produits constatés d'avance	EB	13 000	6 226
TOTAL (IV)	**EC**	**5 477 978**	**5 559 759**
Ecart de conversion passif (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	**EE**	**14 360 602**	**13 942 339**

SOREC Communiqué aux comptes

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2018

Capitaux propres		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Fonds associatif sans droit de reprise	DA	1 952 592	1 952 394
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	DC		
Réserve légale	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves règlementées	DF		
Autres réserves	DG	6 952 586	6 247 683
Report à nouveau	DH	-1 432 632	-1 021 659
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**DI**	**555 305**	**329 507**
Subvention d'investissement	DJ	168 756	175 214
Provisions règlementées	DK	480 868	458 136
TOTAL (I)	**DL**	**8 677 475**	**8 141 275**

Autres fonds propres		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	**DO**		

Provisions pour risques et charges		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Provisions pour risques	DP	202 021	238 177
Provisions pour charges	DQ	3 128	3 128
TOTAL (III)	**DR**	**205 149**	**241 305**

Dettes		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	3 147 919	3 427 504
Emprunts et dettes financières divers	DV	7 427	7 986
Avances et acomptes reçues sur commande en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	529 681	489 082
Dettes fiscales et sociales	DY	1 617 831	1 445 205
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	109 411	56 900
Autres dettes	EA	52 709	126 856
Produits constatés d'avance	EB	13 000	6 226
TOTAL (IV)	**EC**	**5 477 978**	**5 559 759**
Ecart de conversion passif (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	**EE**	**14 360 602**	**13 942 339**

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

11/06/2019

KYPSELI CONSOLIDE 2018

Produits d'exploitation		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Ventes de marchandises	210	89 162	101 188
Production vendue	214	3 928 019	3 509 840
Production stockée	222		
Production immobilisée	224	8 040 183	7 868 252
Subventions d'exploitation reçues	226	0	0
Autres produits	230	4 615 751	4 432 691
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	**232**	**16 673 115**	**15 911 971**

Charges d'exploitation		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Achats de marchandises (y compris les droits de douane)	234	107 453	75 048
Variation de stock (marchandises)	236	0	-413
Achats de matières premières et autres approvisionnements	238	1 111 483	999 825
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	240	-36 892	10 682
Autres charges externes	242	2 280 013	2 197 894
Impôts, taxes et versements assimilés	244	487 052	431 104
Rénumérations du personnel	250	7 815 887	7 468 350
Charges sociales	252	3 145 519	2 951 909
Dotations aux amortissements	254	1 025 173	1 012 936
Dotations aux provisions	256	0	33 662
Autres charges	262	95 465	108 970
Total des charges d'exploitations (II)	**264**	**16 031 153**	**15 289 967**

1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**270**	**641 962**	**622 004**

Produits et Charges divers		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Produits financiers (III)	280	17 126	109 866
Produits exceptionnels (IV)	290	276 704	238 249
Bénévolat (V)	302	189 582	169 926
Charges financières (VI)	294	57 593	147 099
Charges exceptionnelles (VII)	300	309 273	505 997
Personnel bénévole (VIII)	301	189 582	169 926
Impôts sur les bénéfices (IX)	306		
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+ IV+V) - Charges (II+VI+VII+VIII+ IX)	**310**	**568 926**	**317 023**

Document commissaire aux comptes

KYPSELI 2018 ANNEXES

AU BILAN AVANT REPARTITION DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ET AU COMPTE DE RESULTAT
du 01.01.2018 au 31.12.2018

SOREX Commissaire aux comptes

TOTAL DU BILAN	**14 360 602 Euros**
EXCEDENT	**568 926 Euros**
Durée de l'exercice	**12 Mois**

Les notes et tableaux ci-après N°00 à 14 font partie intégrante des comptes annuels

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I PRINCIPES GENERAUX

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des dispositions des articles 8 à 17 du Code du Commerce retenant, notamment, les principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II METHODES COMPTABLES UTILISEES

Les règles comptables relatives aux actifs et aux amortissements par composants, issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06 sont appliquées de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée réelle d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel d'une immobilisation doivent être identifiés.

Méthode rétrospective
Pour la première application au 1er janvier 2005 de la méthode des amortissements par composants, il a été retenu la méthode « rétrospective » de reconstitution du coût historique amorti sur la base de la durée réelle d'utilisation pour les immeubles.

Document comptable aux comptes

Les immobilisations décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation propre à chaque composant. Lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus longue que la durée d'usage fiscale, l'amortissement comptable calculé sur la durée réelle d'utilisation est complété par une dotation exceptionnelle aux amortissements dérogatoires dont la contrepartie est un compte 145000 « Amortissements Dérogatoires » ; lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus courte, l'écart de dotation est comptabilisé en compte 116100 « Amortissements Comptables Excédentaires Différés » afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007.

Pour les immobilisations non décomposables à l'origine, la mesure de simplification prévue pour les Petites et Moyennes Entreprises issue du règlement CRC 2005-09 a été appliquée. Ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscale et non sur la durée réelle d'utilisation, sans comptabilisation de l'amortissement dérogatoire.

Rappel des modes et durées d'amortissement :
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur, en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Comptabilisation de la dette pour congés à payer :
Afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007, nous avons :

1. constaté au 31 décembre 2007, en moins dans les fonds propres (compte 114000 pour un montant de – 359.069,00 €), la dette pour congés à payer antérieure au 1er janvier 2007 qui était jusqu'à cette date neutralisée par un produit à recevoir,
2. constaté en compte 64 la variation annuelle des congés payés de l'exercice 2018.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances
Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les spécificités relatives aux traitements comptables :

- des subventions,
- des provisions pour risques et charges,
- des créances douteuses et irrécouvrables,
- du retraitement du résultat après reprise des excédents ou déficits N-2

font l'objet d'une information aux annexes 11 à 14, intitulées :

« AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS »

SOREX Commissaire aux comptes

IMMOBILISATIONS AU 31.12.2018

	A NOUVEAU début exercice	ACQUISITIONS exercice	CESSIONS exercice	SOLDE fin exercice
2050 Logiciels	84 373,56	8 208,00	5 716,95	86 864,61
2081 Autres immobilisations incorpo.	9 822,54		4 561,54	5 261,00
211 & 212 Terrains	960 303,75	23 118,25	1 176,29	982 245,71
2131+2135+2138 Bâtiments	14 202 637,31	620 103,98	56 291,66	14 766 449,63
215 Inst.Tech.Mat.Out	2 454 678,24	138 703,34	117 933,50	2 475 448,08
Autres Immo.corporelles				
2181 Immob.Ag.Am. divers	235 327,31	1 178,80	7 588,93	228 917,18
2182 Matériel Transport	1 065 064,18	127 092,65	94 403,72	1 097 753,11
2183 Matériel Bureau & infor.	220 221,16	8 583,04	29 110,21	199 693,99
2184 Mobilier	427 929,13	6 606,47	20 060,50	414 475,10
2185 Immob.TA	68 382,87			68 382,87
23 Immobilisat. en cours	369 525,83	40 312,88	330 227,79	79 610,92
TOTAL 1	**20 098 265,88**	**973 907,41**	**667 071,09**	**20 405 102,20**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271 Parts	1 112,89	51 000,00		52 112,89
274 Prêts	10,00			10,00
275 Dépôts & cautionnements	26 561,26	1 307,70		27 868,96
TOTAL 2	**27 684,15**	**52 307,70**	**0,00**	**79 991,85**

TOTAL ACTIF IMMOB.(1+2)	**20 125 950,03**	**1 026 215,11**	**667 071,09**	**20 485 094,05**

Copie certifiée conforme

KYPSELI 2018 Annexe n°3

AMORTISSEMENTS AU 31.12.2018

	A NOUVEAU Début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	SOLDE Fin exercice
Amortissements				
2805 Logiciels	65 840,87	13 037,19	5 716,96	73 161,10
28081 Autres immobilisations incorpo	9 822,54	0,00	4 561,54	5 261,00
2812 Terrains	305 708,36	37 852,14	1 176,29	342 384,21
28131+28135+28138 Bâtiments	8 435 324,13	610 953,08	54 897,14	8 991 380,07
28151 & 28154 Inst.Tech.Mat.Out	1 586 181,75	187 979,09	117 933,50	1 656 227,34
Autres Immo.corporelles				
28181 Immob.Ag.Am. divers	173 214,29	11 364,58	7 588,93	176 989,94
28182 Matériel Transport	788 016,26	120 262,30	92 924,47	815 354,09
28183 Matériel Bureau & infor.	193 573,16	15 219,33	29 110,21	179 682,28
28184 Mobilier	330 234,81	20 600,34	20 060,50	330 774,65
28185 Immob.TA	68 382,87	0,00	0,00	68 382,87
28170 Animaux de rapport	4 421,23	0,00	0,00	4 421,23
TOTAL	**11 960 720,27**	**1 017 268,05**	**333 969,54**	**12 644 018,78**
Amortissements dérogatoires				
145 Amortissements dérogatoires	**458 135,90**	**36 172,97**	**13 440,95**	**480 867,92**

COPIE non contractuelle

KYPSELI 2018 Annexe n°4

ETAT DES PLUS OU MOINS VALUES SUR ACTIF IMMOBILISE AU 31.12.2018

	Valeur d'actif	Amort. pratiqués	Valeur nette Comptable	Prix de cession	(+) ou (-) Value
sortie abri compacteur	9 030,00	7 634,68	1 395,32	0,00	-1 395,32
sortie véhicule 307 BH-909-WH	2 709,26	1 328,83	1 380,43	0,00	-1 380,43
sortie ford transit CW 646 WK	29 500,00	29 401,18	98,82	10 600,00	10 501,18
reprise mégane BV-263-YP	9 200,00	9 200,00	0,00	500,00	500,00
reprise chariot élévateur	7 500,00	7 500,00	0,00	300,00	300,00
reprise fendeuse	5 469,87	5 469,87	0,00	250,00	250,00
TOTAL GENERAL	**63 409,13**	**60 534,56**	**2 874,57**	**11 650,00**	**8 775,43**

SUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

KYPSELI 2018 Annexe n°5

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31.12.2018

	Montant Début exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Prov. pour parcours insertion	7 206,63			7 206,63
Prov. pour impôts locaux	18 140,40		15 740,40	2 400,00
Prov. salaires ESAT	187 867,00	192 414,00	187 867,00	192 414,00
Prov. pour départ retraite	12 582,00		12 582,00	0,00
Prov. pour augmentation du point	12 381,37		12 381,37	0,00
Prov. pour charges à répartir	3 128,48			3 128,48
Total 1	**241 305,88**	**192 414,00**	**228 570,77**	**205 149,11**
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients	2 333,40		2 333,40	0,00
Total 2	**2 333,40**	**0,00**	**2 333,40**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**243 639,28**	**192 414,00**	**230 904,17**	**205 149,11**
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		0,00	40 703,77	
- financières		0,00	0,00	
- exceptionnelles		192 414,00	190 200,40	

COPIE Comptable aux Comptes

CREANCES ET DETTES AU 31.12.2018

ETAT DES CREANCES	BRUT	(-) d' 1 an	(+) d' 1 an
271-274 Participation-prêts	51 122,89		51 122,89
275 Autres immobilisations financières	27 868,51		27 868,51
411 Clients et comptes rattachés	1 562 357,02	1 562 357,02	
421-425-426 Personnel et comptes rattachés	3 112,47	3 112,47	
401 Fournisseurs débiteurs	6 586,99	6 586,99	
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	220 828,68	220 828,68	
467-468- 476 Créditeurs divers	196 564,79	196 564,79	
486 Charges constatées d'avance	14 963,89	14 963,89	
TOTAL	2 083 405,24	2 004 413,84	78 991,40

ETAT DES DETTES	BRUT	(-) d' 1 an	(+)1an (-)5ans	(+) de 5 ans
164 Emprunts	3 147 918,58	284 203,06	1 129 052,84	1 734 662,68
411 DDTE+ 419				
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 113,88			2 113,88
168 Emp.& Dettes financ.divers	5 313,21	5 313,21		
401-408 Fournisseurs et cptes rattachés	529 681,18	529 681,18		
421-422-428 Personnel et cptes rattachés	787 784,02	787 784,02		
43 Sécurité sociale et autres org.sociaux	607 640,88	607 640,88		
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	152 560,43	152 560,43		
447-448 Etat : autres impôts et taxes	69 846,15	69 846,15		
404 Dettes s/immo.et cptes rattachés	109 410,95	109 410,95		
463+468+477 Autres dettes	52 709,19	52 709,19		
487 Produits const.d'avance	12 999,90	12 999,90		
TOTAL	5 477 978,37	2 612 148,97	1 129 052,84	1 736 776,56

Emprunts souscrits s/l'exercice	0,00
Emprunts remboursés s/l'exerc.	279 585,45
	1 617 831,48

Copie certifiée conforme

KYPSELI 2018	Annexe n°7

PRODUITS A RECEVOIR AU 31.12.2018

Autres Créances		**138 028,63**
remboursement URSSAF	29 419,13	
remboursement formation	51 358,00	
cd49 accueil familial	2 638,00	
remboursement AGEFIPH	6 000,00	
remboursement indemnités GAN	1 511,72	
divers	47 101,78	
Autres créances financières		**3 193,87**
Crédit Mutuel intérêts financiers 4T18	3 193,87	
TOTAL		**141 222,50**

Copie Commissaire aux comptes

KYPSELI 2018	Annexe n°8

CHARGES A PAYER AU 31.12.2018

Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit		**5 313,21**
Intérêts courus sur emprunts	5 313,21	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**29 398,76**
Fournisseurs, factures non parvenues	29 398,76	
Dettes fiscales et sociales		**1 006 990,00**
Dettes provisionnées pour CET et congés à payer	786 963,00	
Organismes sociaux, autres charges à payer	220 027,00	
Autres dettes		**30 531,89**
Charges à payer	30 531,89	
TOTAL		**1 072 233,86**

Document non contractuel

KYPSELI 2018 **Annexe n°9**

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31.12.2018

	CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		14 963,89		
DETAIL:				
Energie	2 034,76			
Abonnements documentation	629,60			
Assurance	11 118,09			
IJ	222,44			
Abonnement sécurité	784,00			
Cotisation	120,00			
Divers	55,00			
Produits d'exploitation				12 999,90
DETAIL:				
Indemnités Journalières encadrants			10 625,61	
Indemnités Journalières ouvriers			2 374,29	
TOTAL		**14 963,89**		**12 999,90**

SUDEX Comptabilité SARL CONTROLE

Engagements financiers au 31 décembre 2018

Le montant des emprunts garantis par des hypothèques s'élève à **300 351 €.**

Le montant des emprunts garantis par des promesses d'hypothèques s'élève à **934 018 €.**

Le montant des emprunts garantis par privilège de prêteur de deniers s'élève à **515 808 €.**

Deux emprunts sont garantis par nantissement de **225 000 €** de placements au profit du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, l'AAPAI garanti un prêt de **400 000 €,** accordé à la SCI Galiéni, par nantissement d'un contrat de capitalisation à hauteur de **300 000 €.**

SOFEC Commissariat aux comptes

KYPSELI 2018 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS — Annexe n°11

SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie l'association en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.
Selon le plan comptable général, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaitre, au bilan, le montant des subventions d'investissements jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre d'échelonner sur la durée d'amortissement de l'immobilisation subventionnée la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.
Ces dernières sont rapportées au résultat au rythme des amortissements pratiqués. Le montant figurant au bilan correspond au montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

Détail au 31 Décembre 2018

Etablissements	Nature	Montant Brut	Amortissement	Montant Net
ESAT Les Béjonnières	Subvention Région (acompte)	4 500	0	4 500
ESAT Les Béjonnières	Subvention Conseil général	28 250	0	28 250
Trav. Comm. Etang	Subvention Conseil général	84 222	68 288	15 934
Foyer Occupationnel	Subvention Conseil général	80 000	26 420	53 580
UPHV	Subvention Conseil général	80 000	25 714	54 286
Esat La Gibaudière	Subvention Kangoo électrique	10 000	3 367	6 633
Siège	Subvention Kangoo électrique	6 000	427	5 573
	TOTAL	**292 972**	**124 216**	**168 756**

Reprise sur l'exercice (Amortissements)

		Au Début exercice	Reprise sur Résultat	A Fin exercice
Trav. Comm. Etang		64 077	4 211	68 288
Foyer occupationnel		23 457	2 963	26 420
UPHV		22 857	2 857	25 714
Esat La Gibaudière		1 367	2 000	3 367
Siège		0	427	427
	TOTAL	**111 758**	**12 458**	**124 216**

Copie Commissaire aux Comptes

AAPAI 2018 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS Annexe n°12

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provision pour baisse d'activité en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Les établissements sociaux gérant un ESAT ont la possibilité de constater une provision pour faire face à une éventuelle diminution d'activité.

Cette provision est égale à 20% des rémunérations et des charges sociales y afférentes des ouvriers handicapés à la charge de l'ESAT et s'élève au 31 décembre 2018 à :

- pour l'ESAT Les Béjonnières : 44 355 €
- pour l'ESAT Gérard Corre : 48 448 €
- pour l'ESAT Les Trois Paroisses : 45 942 €
- pour l'ESAT La Gibaudière : 53 669 €

Provisions pour charges à répartir
Au 31 décembre 2013, un montant de 27 354 € avait été provisionné qui permettait de répartir sur plusieurs années le coût des évaluations externes. En 2014 et 2015, cette provision a fait l'objet de reprises respectivement pour 11 047 € et 13.179 €. Le solde au 31 décembre 2018 est de 3 128 €.

Provisions pour congés payés
Au 31 décembre 2018, nous avons réactualisé le calcul de la provision pour congés payés ce qui a entraîné une provision plus conséquente qu'avec le précédent calcul. La variation de la provision pour congés payés a été comptabilisée en charge pour un montant de 201.180 € sur l'exercice 2018 pour 29.158 € sur l'exercice 2017.

Autres provisions pour charges
Une provision de 19 200 € a été comptabilisée en 2016 pour la poursuite des actions en faveur de la continuité des parcours et de l'insertion en milieu ordinaire des ouvriers d'ESAT. Ce montant a été financé en 2016 par l'ARS pour une dépense prévue sur 2017. Cette dépense ayant été réalisée en partie en 2017, la provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 11 993,37 €. Le solde au 31 décembre 2018 est de 7.206,63

Autres provisions pour risques
Une provision de 15 740 € a été inscrite en 2015, 2016 et 2017 pour couvrir des impôts locaux à prévoir pour le nouveau Foyer des Banchais. En 2018, l'Administration nous a informés que le bâtiment n'était pas assujetti à ces impôts locaux et nous avons donc repris la provision de 15.740 € sur l'exercice 2018.

Document communiqué aux Conseils de la CAF

AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des dirigeants
En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 186 711 € en 2018.

Honoraires du Commissaire aux Comptes
En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code du Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers.
Au cours de l'exercice 2018 les montants des honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à 9 406,91 € TTC.

Apport au Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité »
L'AAPAI est membre fondateur du Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité » dont les statuts ont été signés le 4 juin 2009.
L'article 14 de ces statuts prévoit un règlement de fonctionnement qui précise au paragraphe 4 que les réserves bénéficiaires non affectées sont apportées pour les financements du fonds.
En conséquence, le résultat de l'exercice 2017 de l'AAPAI a été partiellement versé au Fonds de dotation sur l'exercice 2018 pour un montant de 100 000 €.

Valorisation du bénévolat
Sur l'exercice 2018, la participation d'une centaine de bénévoles de l'AAPAI a été valorisée à hauteur de 189.582 euros. Ce montant correspond à 8.088 heures valorisées à 22 euros (1,5 X smic chargé) + 138 heures valorisées à 45 euros (3 X smic chargé) + 5.436 euros de frais.

Passif social
Afin de respecter l'article L 123-13 du commerce qui impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, nous avons évalué à 710 516 € l'engagement de l'AAPAI en matière d'Indemnités de Fin de Carrière au 31 décembre 2018. Ce montant est un montant brut + charges sociales. Il n'a pas été comptabilisé dans le bilan de l'AAPAI au 31 décembre 2018.

KYPSELI 2018 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS — Annexe n°13

Créances douteuses au 31.12.2018

	TOTAL HT	Taux provision	Provision
Néant			
TOTAL			0,00

Créances irrécouvrables au 31.12.2018

	TTC
RICHER	737,40
MON CAVISTE	290,15
France LOISIRS	1 305,85
NOCIBE	430,14
TROIS LIEUX	109,87
AVM DEPANNAGES	3,29
BATA	228,94
CHÂTEAU PERRIERE	950,94
IP FOCUS	884,23
APIFLORA	126,00
TOTAL	5 066,81

SECRET Communication aux commissaires

RETRAITEMENT DU RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPRISE DES EXCEDENTS ET DEFICITS DE L'ANNEE N-2

Pour les services de l'association financés par des fonds publics émanant de la DDSS ou de l'ARS, les produits d'exploitation comprennent:
- les subventions (prix de journée-dotation globale de fonctionnement) relatives à l'exercice
- la reprise de l'excédent ou du déficit de l'exercice N-2

De ce fait, il existe une discordance entre le résultat apparaissant au compte d'exploitation et le résultat économique.
Le tableau ci-dessous fait apparaître le rapprochement entre, d'une part, le résultat au compte d'exploitation et, d'autre part, le résultat comprenant la reprise de résultat N-2

Etablissements	Résultat Compte d'exploitation	Reprise de résultat n-2	Résultat bilan après reprise n-2
Siège Social	16 859,06	0,00	16 859,06
ESAT "Les Béjonnières"	237 127,07	0,00	237 127,07
ESAT "Les Trois Paroisses"	218 315,70	0,00	218 315,70
ESAT "La Gibaudière"	1 899,03	0,00	1 899,03
ESAT "Gérard Corre"	271 375,07	0,00	271 375,07
Hébergement "Les Béjonnières"	17 170,03	14 371,25	31 541,28
Hébergement "Les Trois Paroisses	-12 893,42	0,00	-12 893,42
UPHV "Foyer Le Ginkgo"	-790,27	0,00	-790,27
SAVS AAPAI	-18 810,56	0,00	-18 810,56
SAESAT AAPAI	10 046,60	-66,18	9 980,42
Foyer de Vie "Les Claveries"	-23 872,54	-27 925,64	-51 798,18
Action Associative	-22 147,24	0,00	-22 147,24
TPS "La Boutique Solidaire"	-16 957,71	0,00	-16 957,71
Travaux Commun et Etang	-105 255,13	0,00	-105 255,13
Vie Associative	-3 139,78	0,00	-3 139,78
TOTAL	**568 925,91**	**-13 620,57**	**555 305,34**

COPIE - conforme à la SIGNATURE